

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 7 FÉVRIER 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2022-19

OBJET : Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Nogent sur Marne et le Territoire Paris Est Marne & Bois pour la mise en œuvre opérationnelle du projet « Cœur de Nogent ».

Membres en exercice	90
Présents titulaires	71
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	10
Absents	9

Votants	81
Abstention	1
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Jacques Alain BENISTI représenté par Monique FACCHINI, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ.

Absents :

Caroline ADOMO, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

OBJET : Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Nogent sur Marne et le Territoire Paris Est Marne & Bois pour la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement « Cœur de Nogent »

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux Etablissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-6, L.2422-12 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n° 20-01 du Conseil Territorial en date du 27 janvier 2020 approuvant le lancement du marché de conception-réalisation pour l'opération d'aménagement « cœur de Nogent »,

VU la délibération n° 20-132 du Conseil Municipal de Nogent sur Marne en date du 29 septembre 2020 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mandat dans le cadre de l'opération « cœur de Nogent »,

VU la délibération n° 20-118 du Conseil Territorial en date du 13 octobre 2020 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mandat dans le cadre de l'opération « cœur de Nogent »,

VU la première convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mandat pour l'opération « Cœur de Nogent » signée le 25 novembre 2020,

VU le projet de la présente convention et le plan du périmètre de la procédure de conception/réalisation ci-annexés,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Nogent et du Territoire de concevoir une opération d'aménagement globale sur le secteur du Cœur de Ville,

CONSIDERANT qu'il convient de démolir les halles existantes, de requalifier le parking du marché en ouvrage, de reconstruire de nouvelles halles et d'aménager l'ensemble des espaces publics au droit du cœur de ville dont une nouvelle place du village, des espaces logistiques servants aux halles, des espaces verts et piétons,

CONSIDERANT la première convention établie entre la commune de Nogent sur Marne et l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois de transfert de maîtrise d'ouvrage partiel et

temporaire portant sur les études pré-opérationnelles et la délégation du lancement de la procédure de conception-réalisation permettant de désigner un groupement lauréat qui réalisera l'opération,

CONSIDERANT l'article 8 de cette première convention qui prévoyait que celle-ci prenne fin à la date de la notification du choix du groupement lauréat du marché de conception-réalisation,

CONSIDERANT l'avancée de cette procédure et qu'il a lieu, dès lors, conformément à l'article 9 de cette première convention, de définir en commun les modalités de réalisation de la suite de l'opération,

CONSIDERANT que les deux parties se sont rapprochées et qu'il a été convenu de désigner l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois maître d'ouvrage unique de cette opération.

CONSIDERANT la nécessité de ce fait de convenir des modalités techniques, administratives et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage au Territoire pour l'ensemble de l'opération,

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville en date du 2 février 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération Cœur de Nogent, comme jointe en annexe,

ARTICLE 2 :

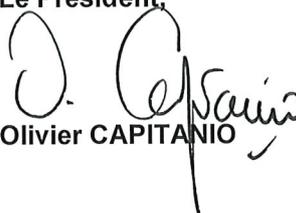
AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires et utiles à la bonne exécution de celles-ci;

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,


Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220207-DC2022-19-DE
Date de télétransmission : 09/02/2022
Date de réception préfecture : 09/02/2022